

RÈGLEMENT DE LA VILLE DE LOURDES POUR LE CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES SUR LE THÈME « LA BIODIVERSITE EN VILLE »

Ar12cle 1: Objet du concours

Dans le cadre de ses actions menées en faveur de la transtion écologique, la ville de Lourdes, accompagnée par le CPIE Bigorre-Pyrénées, organise un concours photographique à but non lucratif, du vendredi 1^{er} octobre au mardi 30 novembre 2021, sur le thème « La biodiversité en ville ».

Article 2: Organisateur du concours

La service Transition écologique et cadre de vie de la ville de Lourdes assure l'organisation de ce concours.

Article 3: Conditions de participation

Ce concours photo est gratuit. Il est ouvert à tous les publics, de tous âges et de tous pays, personne physique ou morale (une association, un groupe, une classe ou un centre de loisirs par exemple). Pour les mineurs, une autorisation écrite, signée du représentant légal, est nécessaire.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Sont exclues du concours les personnes suivantes :

- Membres de l'équipe d'organisation
- Membres du jury,
- Photographes professionnels, professionnels du livre et de l'impression.

Article 4: Modalités de participation

Chaque participant transmet une seule photographie en couleur par email à <u>transitionecologique@ville-lourdes.fr</u> entre le vendredi 1^{er} octobre et le mardi 30 novembre 2021 inclus, accompagnée du bulletin d'inscription complété (nom du fichier au format informatique Titredel'image_NomPrenomdel'auteur).

La photographie devra être au format JPEG et ne devra pas dépasser 10 Mo. Elle ne sera pas compressée. Les photomontages ne seront pas acceptés. La photographie devra être prise à l'intérieur de la zone ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) dont la carte est en annexe du présent règlement.

Une fois la photographie envoyée, le photographe pourra bénéficier d'une aide afin que le cliché adopte le bon format. Pour cela, faire la demande via l'adresse mail transitionecologique@ville-lourdes.fr.

La photographie devra être nommée de la manière suivante : **Titredel'image_NomPrenomdel'auteur.jpg**Ces informations transmises (photo et bulletin d'inscription) vaudront inscription et acceptation des conditions du rglement.

Toute participation incomplète, illisible sera considérée automatiquement comme nulle.

Article 5: Composition du jury

Le jury est composé d'élus, de naturalistes et de photographes.

Article 6: Modalités de sélection des photographies

10 photographies seront sélectionnées par le jury désigné par la ville de Lourdes. Les lauréats seront avertis courant décembre 2021 par mail ou par téléphone.

Le jury sélectionnera les images selon les critères suivants :

- Respect du thème : la nature en ville
- Qualité de la photographie : prise de vue, luminosité, contraste, esthétique, originalité.

Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques, de l'adéquation du contenu au thème du concours et de la capacité à éveiller l'intérêt et la curiosité du public.

Les décisions du jury seront souveraines, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 7: Utilisation des données

Les photographies ne seront pas retouchées ou recadrées par l'organisateur pour la participation au concours.

Les photographies sélectionnées par le jury seront imprimées en grand format et plastifiées pour constituer une exposition itinérante. Cette exposition deviendra la propriété de la Ville de Lourdes et son utilisation se fera dans le cadre de ses actions en faveur de la Transition écologique.

Aucune indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, ne pourra être demandée par les lauréats du concours.

Le droit de propriété d'un bien situé sur le domaine public et exposé à la vue de tous n'autorise pas son titulaire à s'opposer à l'exploitation de l'image.

Article 8: Prix

Tous les participants se verront offrir une entrée gratuite à un rendez-vous du jeudi (théâtre ou concert).

Chacun des 10 lauréats se verra offrir le guide « Sauvages de ma rue », ouvrage sur les plantes sauvages les plus répandues dans les espaces publics des villes et villages de France. Les photographies primées seront exposées en centre ville.

Une dotation spéciale est prévue pour les lauréats des 1^{er}, 2ème et 3ème prix : ils se verront offrir deux entrées gratuite au Château-Fort - Musée Pyrénéen de Lourdes ainsi que l'exposition de leur photo primée dans un lieu emblématique de la ville de Lourdes.

2

Article 9: Remise des prix

Les prix seront remis lors de l'inauguration de l'exposition « Nature en ville », dans un lieu et à une date qui restent à définir.

ARTICLE 10 : Garanties et responsabilités

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de changement des dates du concours. Ils se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des contraintes de la ville. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être effectués sauf en ce qui concerne les conditions de participation au concours (thème, taille de la photo, support et critères de sélection) avant le samedi 23 octobre 2021 et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, ou qui fait apparaître de manière identifiable une marque, un logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

ARTICLE 11 : Concession des droits d'utilisation des photographies dans le cadre du concours

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent la publication de leur photo sur le site de la ville de Lourdes www.lourdes.fr L'identité des auteurs sera toujours mentionnée dans les légendes.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent aux organisateurs le droit d'utiliser leur photo ainsi que son titre et sa légende sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

Cette concession permet à l'organisateur de reproduire ou faire reproduire les photographies, sur tout support, dans le cadre de la promotion du concours, de l'organisation d'expositions et d'actions ultérieures en faveur de la transition écologique par la ville de Lourdes.

Les droits sont concédés suivant les règles définies au présent article sans limitation de durée.

ARTICLE 12 : Données nominatives et droit à l'image

En application de la loi Informatique et libertés n°2018-493 du 20 juin 2018 et de la mise en place du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux, s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations par mail à <u>transitionecologique@ville-lourdes.fr</u> ou en écrivant à la ville de Lourdes – service Transition écologique et cadre de vie - 2 rue de l'Hôtel de ville - 65100 - Lourdes.

ARTICLE 13 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours photographique de la Ville de Lourdes implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par mail à transitionecologique@ville-lourdes.fr

ARTICLE 14: Application du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 27 septembre 2021.

Le Service Transition écologique et cadre de vie de la Ville de Lourdes.

ANNEXE : définition du périmètre du concours

